

AVIS

Installations classées

PREFECTURE DE L'AIN

Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées

Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2019, a été décidée l'ouverture d'une enquête publique du 29 octobre 2019 à 10h00 au 30 novembre 2019 à 12h00 sur le territoire de la commune de Vescours portant sur la demande présentée par la S.A.S WIENERBERGER, dont le siège social est situé à Strasbourg Cedex 2 - 8, rue du canal Achenheim, concernant le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension d'une carrière située à Vescours - lieux-dits "Champs Bourgeois", "Fallemagne", "Quemond", "Taillis Voular", "Aux Rippes Bernard", "La Canne", "Aux Communes" et "Les Routes".

L'activité précitée répertoriée sous la rubrique n°2510.1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement est soumise au régime de l'autorisation au titre du Code de l'environnement - Livre V - Titre 1^{er}.

M. Jean DUPONT, cadre supérieur en entreprise privée en retraite, est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur.

Le Commissaire-Enquêteur recevra les observations du public à la mairie de Vescours où il effectuera des permanences les :

- mardi 29 octobre 2019 de 10h00 à 12h00
- vendredi 8 novembre 2019 de 15h30 à 17h30
- samedi 16 novembre 2019 de 10h00 à 12h00
- vendredi 22 novembre 2019 de 15h30 à 17h30
- samedi 30 novembre 2019 de 10h00 à 12h00.

Le dossier d'enquête publique, comportant notamment une étude d'impact et l'avis tacite réputé sans observations de l'Autorité Environnementale, est mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique :

- en mairie de Vescours aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, le mardi de 10h00 à 12h00 et le vendredi de 15h30 à 17h30 (sauf jours fériés), en versions papier,

- en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Ain, à l'adresse suivante : <http://www.ain.gouv.fr/installations-classees-r516.html>

- sur un poste informatique disponible au bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées de la préfecture de l'Ain, du lundi au vendredi (sauf jours fériés), sur rendez-vous.

Un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, destiné à recevoir les observations et les propositions des parties intéressées, restera déposé à la mairie de Vescours pendant la durée de l'enquête et mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (sauf jours fériés).

Les observations et les propositions des parties intéressées peuvent également être transmises par correspondance au Commissaire-Enquêteur à la mairie de Vescours pendant toute la durée de l'enquête ainsi que par voie électronique à la préfecture (pref-environnement@ain.gouv.fr). Elles devront être transmises avant la date et l'heure de clôture de l'enquête publique, soit le 30 novembre 2019 à 12h00. Il est précisé que les pièces jointes annexées aux messages électroniques doivent avoir une capacité inférieure à 5 Mega-Octets (Mo).

Les observations et propositions transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire-enquêteur lors des permanences, seront tenues à la disposition du public en mairie de Vescours et seront intégrées au registre de l'enquête publique dans les meilleurs délais, du 29 octobre 2019 à 10h00 au 30 novembre 2019 à 12h00. Elles seront également consultables ainsi que les observations et les propositions du public transmises par voie électronique pendant la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la préfecture de l'Ain, à l'adresse suivante : <http://www.ain.gouv.fr/installations-classees-r516.html>.

Cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain. Toute personne souhaitant obtenir des informations complémentaires pourra prendre contact avec le bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées de la préfecture de l'Ain.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, à savoir une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus, fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance en préfecture ou à la mairie de Vescours, pendant un délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur. Ces éléments feront l'objet d'une mise à disposition du public sur le site internet de la préfecture pendant un an.

172851000

VOTRE CONTACT

04 72 22 24 25

lpral@leprogres.fr

Enquêtes publiques

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Commune de Lhuis

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme et du zonage d'assainissement (volet eaux usées et eaux pluviales)

Par arrêté n° A_2019_10_44 en date du 26 octobre 2019, Monsieur le Maire de la commune de Lhuis a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique relative à, d'une part, le projet de Plan Local d'Urbanisme et, d'autre part, le projet de zonage d'assainissement (volet eaux usées et eaux pluviales).

A cet effet, Monsieur Hervé GIRARD, a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Lyon. Cette enquête publique sera ouverte pour une durée de 32 jours consécutifs, du mercredi 20 novembre 2019 au samedi 21 décembre 2019 à 12h00 inclus.

Au terme de l'enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme et le zonage d'assainissement (volet eaux usées et eaux pluviales) pourront être approuvés par délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Lhuis. Les dossiers du projet de Plan Local d'Urbanisme, du zonage d'assainissement (volet eaux usées et eaux pluviales), les pièces qui les accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête publique unique à feuillets non mobiles coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la mairie de Lhuis pendant toute la durée de l'enquête et pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture, soit :

- Mardi / Mercredi / Vendredi : de 9h00 à 12h30

- Samedi : de 9h00 à 12h00

Chacun pourra prendre connaissance, en mairie, des dossiers mis à l'enquête, sous format papier ou sur un poste informatique aux jours et horaires susvisés.

Les documents du dossier d'enquête publique seront également consultables sur le site internet : www.lhuis.fr

Les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête ou être adressées par écrit au Commissaire-Enquêteur :

Monsieur le Commissaire-Enquêteur - Mairie de Lhuis, 10, place de la mairie - 01680 Lhuis.

Il sera également possible de consigner ses observations par voie électronique à l'adresse suivante : mairie.lhuis@gmail.com

Le Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de Lhuis, pour recevoir ses observations aux dates et heures suivantes :

- Le mercredi 20 novembre 2019 de 9h00 à 12h00

- Le jeudi 5 décembre 2019 de 9h00 à 12h00

- Le samedi 21 décembre 2019 de 9h00 à 12h00

S'agissant du projet de PLU, il a fait l'objet d'une évaluation environnementale contenue dans le dossier du projet de Plan Local d'Urbanisme, notamment dans le rapport de présentation.

S'agissant du projet de zonage d'assainissement (volet eaux usées et eaux pluviales), l'autorité environnementale a rendu un avis le 10 avril 2019, et a décidé que le projet de zonage d'assainissement n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur seront déposés à la mairie de Lhuis et sur le site internet www.lhuis.fr pour être tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le Maire de Lhuis, Simon ALBERT

177266400

Plan local d'urbanisme



ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Par arrêté du 22 octobre 2019, le Maire d'Ambérieu-en-Bugey a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision du PLU.

A cet effet, M. Jean-Pierre BIONDA, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts en retraite, a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Lyon en qualité de Commissaire-Enquêteur.

L'enquête se déroulera du lundi 18 novembre 2019 à partir de 9h00 au jeudi 19 décembre 2019 jusqu'à 17h00, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier papier pourra y être consulté. Une version électronique pourra aussi être consultée sur le site internet de la ville (<https://www.ville-amberieuenbugey.fr/>), ou gratuitement en mairie sur un poste informatique dédié ou encore en ligne sur le site <https://www.democratie-active.fr/revision-plu-amberieu/>

Le Commissaire-Enquêteur recevra en mairie les :

- mercredi 20 novembre 2019 de 14h00 à 17h00,

- mercredi 27 novembre 2019 de 14h00 à 17h00,

- samedi 7 décembre 2019 de 9h00 à 12h00,

- samedi 14 décembre 2019 de 9h00 à 12h00,

- jeudi 19 décembre 2019 de 14h00 à 17h00.

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre déposé en mairie ou être faites directement au Commissaire-Enquêteur durant ses permanences pour être consignées dans le registre d'enquête publique. Elles peuvent également être adressées par écrit au Commissaire-Enquêteur à l'adresse du lieu où se déroule l'enquête publique.

Elles peuvent être consignées sur le site du registre dématérialisé sécurisé <https://www.democratie-active.fr/revision-plu-amberieu/> ou par courriel à l'adresse revision-plu-amberieu@democratie-active.fr

Le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie.

Le Maire, Daniel FABRE

176201000

Commune de Saint-Germain-les-Paroisses

Enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et sur l'abrogation de la carte communale opposable et de la mise à jour du zonage d'assainissement

Par arrêté du 07/10/2019, le Maire de Saint-Germain-les-Paroisses a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, de l'abrogation de la carte communale opposable et de la mise à jour du zonage d'assainissement. A cette effet, le président du tribunal administratif a désigné M. Gérard BLANCHET en qualité de Commissaire-Enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie de Saint-Germain-les-Paroisses du 28/10/2019 au 02/12/2019 aux jours et heures habituels d'ouverture et le samedi 16 novembre 2019 de 9h00 à 12h00.

Le dossier d'enquête publique peut être consulté sur le site internet suivant : stgermainlesparoisses.fr

Pendant la durée de l'enquête, le Commissaire-Enquêteur recevra les observations du public en mairie le lundi 28 octobre 2019 de 9h00 à 12h00, le lundi 4 novembre 2019 de 9h00 à 12h00, le samedi 16 novembre 2019 de 9h00 à 12h00 et le jeudi 28 novembre 2019 de 15h00 à 18h00. Les observations peuvent également être transmises par correspondance au Commissaire-Enquêteur à la mairie de Saint-Germain-les-Paroisses ou par voie électronique à l'adresse suivante :

commissaireenqueteurstgermainlesparoisses1@orange.fr

Cet avis est affiché aux panneaux d'affichage communaux et peut être consulté sur le site internet de la commune.

Le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet d'une évaluation environnementale qui figure dans le dossier d'enquête. Le zonage d'assainissement quant à lui fait l'objet d'une demande au cas par cas. Ce dernier n'est pas soumis à évaluation environnementale. Des informations relatives à l'enquête peuvent être consultées sur le site internet suivant : stgermainlesparoisses.fr sur lequel vous pouvez déposer vos observations.

Au terme de l'enquête, le projet de Plan Local d'Urbanisme, de l'abrogation de la carte communale opposable et de la mise à jour du zonage d'assainissement seront approuvés par délibération du conseil municipal.

Le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie, et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ils seront également mis en ligne sur le site internet mentionné ci-dessous.

Le Maire, Régis CASTIN

172980900

Commune de Saint-Martin-du-Mont

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales de la commune

Par arrêté du 25 octobre 2019 le Maire de Saint-Martin-du-Mont a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et de le zonage d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales de la commune approuvé par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

A cet effet, le président du Tribunal Administratif a désigné Monsieur Gérard MARQUIS, en qualité de Commissaire-Enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie de Saint-Martin-du-Mont du lundi 18 novembre 2019 au jeudi 19 décembre 2019 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et le samedi de 8h30 à 11h00).

Le dossier d'enquête publique peut être consulté sur le site internet suivant : www.saintmartindumont.fr

Pendant la durée de l'enquête, le Commissaire-Enquêteur recevra les observations du public en mairie de Saint-Martin-du-Mont, le jeudi 21 novembre de 9h00 à 12h00, le mercredi 4 décembre 9h00 à 12h00, le samedi 14 décembre de 8h30 à 11h30, le jeudi 19 décembre de 9h00 à 12h00. Les observations peuvent également être transmises par correspondance au Commissaire-Enquêteur à la Mairie de Saint-Martin-du-Mont ou par voie électronique en indiquant en objet "enquête publique unique PLU - EU et EP à l'attention du Commissaire-Enquêteur" à l'adresse suivante :

mairie@saintmartindumont.fr

Cet avis est affiché à la porte de la mairie, dans les hameaux de la commune (Salles, le Pied de la Côte, le Farget, le Mollard, Chiloup/le Multy, la Chapelle, Confranchette le Haut, Confranchette le Bas, Soblay, Gravelles et les salles associatives) et peut être consulté sur le site internet de la commune : www.saintmartindumont.fr

Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet d'une évaluation environnementale qui figure dans le dossier d'enquête. Le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales de la commune de Saint-Martin-du-Mont n'est pas soumis à une évaluation environnementale.

Des informations relatives à l'enquête peuvent être consultées sur le site internet suivant : www.saintmartindumont.fr sur lequel vous pouvez déposer vos observations.

Au terme de l'enquête, la révision du Plan Local d'Urbanisme sera approuvée par délibération du Conseil Municipal et le schéma de zonage d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales sera approuvé par l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie, et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ils seront également mis en ligne sur le site internet mentionné ci-dessous.

Le Maire, Laurent PAUCOD

177165000